

CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE D'HISTOIRE DE L'ART RAPPORT DU JURY SESSION 2023

Rapport établi par le président du jury :
Michel SEINCE, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional éducation musicale et chant choral, en charge de l'enseignement d'histoire des arts

Autres membres du jury :
Michel DURIF, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional histoire et géographie, en charge de l'enseignement d'histoire des arts
Nicolas SIONNEAU, inspecteur de l'éducation nationale, 1^{er} degré

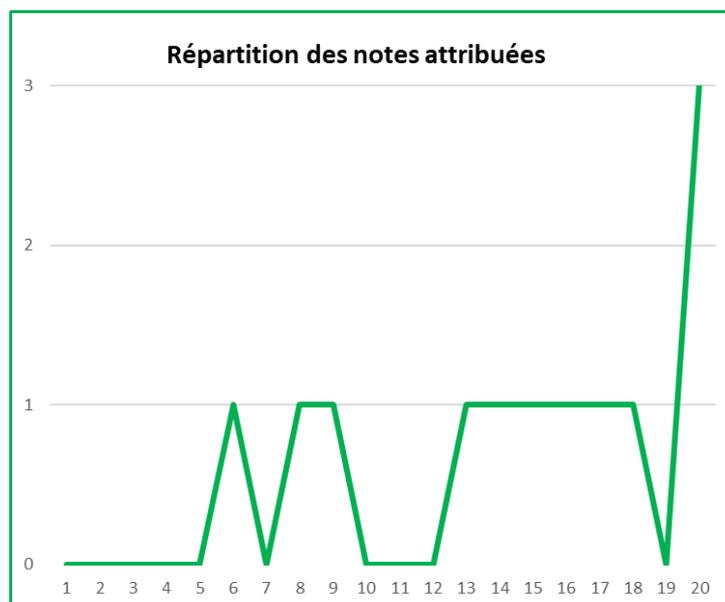
Éléments statistiques

Candidats inscrits à la session 2023 : 13

Candidats présents à la session 2023 : 12

Origines professionnelles des candidats :

- Professeurs des écoles : 2
- Professeurs de collège : 5
- Professeurs de lycée : 6



Candidats admis à la certification complémentaire d'histoire de l'art : 9

- Professeurs des écoles admis à la certification complémentaire : 2
- Professeurs de collège admis à la certification complémentaire : 3
- Professeurs de lycée admis à la certification complémentaire : 4

1. Remarques générales

Douze professeurs, sur treize inscrits, se sont se sont présentés à l'examen de certification complémentaire d'histoire de l'art, pour sa présente session. Celle-ci s'est déroulée les 7 et 8 février dans les locaux du Rectorat de Nantes. Cet effectif de candidats maintient ce que nous avons observé lors de la précédente session (14 candidats en 2022) après un creux très marqué pendant les années de pandémie de Covid 19. Le jury s'en réjouit car ce nombre raisonnable de candidats montre un intérêt certain non seulement pour l'enseignement de l'histoire des arts mais également pour les domaines, genres et formes artistiques qui peuvent irriguer chacune des disciplines actuellement enseignées dans un cursus scolaire, des classes maternelles à celle du cycle terminal du Lycée.

A ce titre, le jury constate avec satisfaction la consolidation d'une diversité de profils professionnels dans la répartition des candidats: des professeurs des écoles, des professeurs de collège, des professeurs de lycée général ou de lycée professionnel. Par ailleurs, les disciplines enseignées par les candidats sont également très diverses: les lettres modernes, les lettres classiques, l'histoire-géographie, les arts plastiques, l'éducation musicale, l'anglais, la documentation. Les dossiers présentés par les candidats révèlent le plus souvent, dans la partie consacrée au curriculum vitæ, un intérêt nourri de longue date pour les arts qui a pu se concrétiser par une approche scientifique et/ou pratique. Au cours de l'épreuve de certification, la plupart des candidats ont très souvent témoigné de cette inclinaison particulière pour le fait et le « faire » culturels qui nourrissent largement leurs entrées pédagogiques dans les disciplines de rattachement et qui peuvent même en être une clef privilégiée pour éveiller l'intérêt des élèves. Ceci est notamment remarquable dans l'approche proposée par les professeurs des écoles.

Comme lors des sessions précédentes, le jury relève la prépondérance de deux motivations principales pour obtenir la certification complémentaire d'histoire des arts :

- *Une volonté de faire reconnaître par l'institution scolaire une somme de connaissances acquises soit lors de la formation universitaire, soit par une expérience professionnelle antérieure à l'entrée dans le métier d'enseignant. Ces connaissances sont souvent associées à une pratique artistique personnelle toujours en cours.*
- *Une volonté de participer à l'enseignement d'histoire des arts au sein d'une équipe d'établissement, voire à faire reconnaître une position d'initiateur et d'animateur de cette équipe.*
- *Pour les professeurs de lycée plus particulièrement, la possession d'une certification complémentaire d'histoire de l'art est une obligation statutaire. Dans leur préambule, les textes programmatiques pour l'enseignement de l'histoire des arts précisent: « L'enseignement de l'histoire des arts au lycée est confié à une équipe de professeurs de différentes disciplines (arts plastiques, musique, histoire et géographie, lettres, philosophie, langues, etc.) titulaires de la certification complémentaire en histoire de l'art. » Il est également à noter que la possession de cette certification complémentaire est obligatoire pour l'enseignement de l'histoire des arts dans les PPPE (Parcours préparatoires au professorat des écoles).*

Extrait du rapport de jury de la session 2022

Enfin, le jury tient à souligner la très haute tenue des préparations et prestations d'un grand nombre de candidats pour cette session d'examen: 7 candidat(e)s sur 12 ont

obtenu une note égale ou supérieure à 15 dont 3 candidat(e)s la note maximale de 20 (une professeure certifiée de lettres modernes en collège, un professeur agrégé de musique en collège et lycée, une professeure agrégée de lettres modernes en lycée).

2. Éléments qualitatifs et précisions sur la session 2023

Afin de lever toute ambiguïté, le jury tient à préciser une nouvelle fois les termes ou intitulés qui entourent l'examen de certification d'histoire de l'art et l'enseignement de l'histoire des arts qui s'y rattache. C'est pourquoi nous reprenons ci-dessous un autre extrait du rapport de jury de la session 2022 :

- *La certification complémentaire est intitulée « d'histoire **de l'art** » alors que les enseignements dans les 1^{er} et 2nd degrés, au collège ou au lycée, portent sur « l'histoire **des arts** ». Si naturellement beaucoup des candidatures reposent sur une bonne connaissance des **beaux-arts** (appellation de la culture française désignant l'architecture, la peinture, la sculpture et la gravure), il est indispensable que soient également abordés, avec une relative précision, d'autres domaines artistiques lors de l'épreuve de certification : la musique, le cinéma, le théâtre, la danse, etc. Or, dans les dossiers rédigés en amont de l'épreuve par les candidats et remis au jury, ainsi que lors de l'exposé initial des candidats, le jury note une trop fréquente centration sur les seuls beaux-arts. Bien évidemment, l'entretien qui suit cet exposé permet d'enrichir l'évaluation que porte le jury sur l'aptitude de chaque candidat à s'intéresser à la diversité des faits, des fréquentations et des esthétiques artistiques dans leur histoire culturelle. L'enseignement de l'histoire des arts est envisagé comme un travail d'équipe qui assure une complémentarité des expertises disciplinaires. Mais, en particulier au collège ou au lycée, ces expertises ne sont pas exercées en parallèle. Elles s'articulent entre elles et nécessitent donc une capacité à invoquer la pluralité des domaines artistiques de manière individuelle comme en équipe d'enseignants.*
- *Plusieurs candidats convoquent, de manière quasi équivalente, les termes de PEAC (parcours d'éducation artistique et culturelle), EAC (éducation artistique et culturelle) et enseignements artistiques. Ils n'en distinguent que trop confusément les dimensions, enjeux et textes de référence. Or, un parcours d'éducation artistique et culturelle n'est pas un enseignement. Il s'appuie sur des enseignements artistiques (arts plastiques, éducation musicale, histoire des arts) mais son champ d'action et d'exploration englobe les temps scolaires, périscolaires ou encore extrascolaire. Le PEAC implique des partenariats avec des structures externes à l'institution scolaire, ce qui n'est pas une exigence pour les enseignements artistiques mais peut en être une complémentarité.*

Le jury rappelle quelques précisions concernant le déroulement de l'examen de certification d'histoire de l'art :

- Le dossier rédigé et transmis par les candidats avant l'épreuve n'est pas soumis à notation. C'est un texte dont le jury prend scrupuleusement connaissance pour préparer l'entretien avec le candidat. Tout en favorisant sa lecture (choix de la police et de sa taille, structure claire et aérée) il est nécessaire d'en respecter les prescriptions réglementaires : cinq pages dactylographiées proposant trois parties :
 - un curriculum vitæ détaillé (...);
 - une présentation des expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux (...);

- des éléments tangibles marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi (...).
- L'exposé initial de l'épreuve : c'est un temps qui nécessite d'être préparé en amont par le candidat. D'une durée maximale de 10 minutes, le propos doit être construit pour proposer un discours fluide et cohérent. Installant une communication avec le jury, il ne peut être réduit à la lecture austère et à voix haute d'un document rédigé en amont qui éviterait tout échange de regard avec les examinateurs. Il doit également être dynamique et positif pour mettre en évidence l'engagement pédagogique, plutôt que se réduire à une liste exhaustive des formations suivies par le candidat.
- L'entretien avec le jury : il s'articule le plus souvent sur des éléments énoncés soit dans le dossier du candidat, soit exprimés dans son exposé initial. Il permet de les préciser ou d'en apprécier la connaissance et la maîtrise pédagogique ou culturelle. L'entretien a également pour objectif de compléter l'appréciation du jury sur des connaissances et compétences définies par le texte réglementaire de l'épreuve. Il est donc important que les candidats aient une connaissance suffisante de ce référentiel de connaissances et de compétences pour y répondre.

Rappel de la note de service n° 2019-104, du 16 juillet 2029: **Modalités et délivrance d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires :**

« Le jury évaluera les connaissances et compétences suivantes :

- *de solides notions d'histoire générale de l'art, incluant une maîtrise de la chronologie et du vocabulaire propres à chacun des domaines d'expression artistique relevant de l'histoire de l'art ;*
- *la connaissance des problématiques et des méthodes de l'histoire de l'art ;*
- *la capacité à analyser une œuvre sous divers angles d'approche, et à la mettre en relation avec d'autres œuvres et domaines artistiques sur la base de concepts historiques et esthétiques pertinents ;*
- *la connaissance et la pratique des institutions et structures patrimoniales locales, et la capacité à les mobiliser au service de l'enseignement de l'histoire des arts ;*
- *la capacité à mettre en œuvre, au sein d'une équipe et avec la contribution de spécialistes et d'institutions, un parcours de formation des élèves s'appuyant sur des études de cas précis et au moins un projet de classe, en lien avec les programmes des cycles 3 et 4, ou/et des enseignements optionnels et de spécialité au lycée. »*

Le jury de la présente session a particulièrement apprécié une connaissance assez approfondie par beaucoup des candidats sur la place, les articulations transdisciplinaires et les enjeux de l'enseignement d'histoire des arts tout au long du parcours scolaire (du cycle 3 au cycle terminal). Beaucoup témoignent d'une maîtrise suffisante des données esthétiques et des champs lexicaux propres à chaque domaine artistique. Le jury s'est également enquis de vérifier auprès de chaque candidat de sa capacité à dépasser ses connaissances particulières dans sa discipline de rattachement pour s'inscrire dans une complémentarité de points de vue et de compétences propre à l'enseignement pluriel qui prévaut à celui de l'histoire des arts en collège et en lycée.

Enfin, au regard du texte réglementaire de l'épreuve de certification complémentaire, le jury précise que dans le cas où un candidat souhaite l'utilisation d'un matériel de présentation pour son exposé initial :

- celle-ci est soumise à l'approbation du jury ;
- le candidat doit apporter tout le matériel nécessaire à sa prestation (la responsabilité de son utilisation et de sa bonne marche incombant au candidat);
- seul est fourni l'accès à un branchement électrique usuel ;
- le temps d'installation du matériel est comptabilisé dans le temps total de l'interrogation orale (30 minutes).

3. Quelques conseils pour préparer et réussir l'épreuve de certification complémentaire d'histoire de l'art.

- Préparer en amont l'exposé oral afin qu'il réponde à sa durée réglementaire (10 minutes) sans être pour autant un strict récapitulatif de ce qui est déjà exposé dans le dossier.
- Appuyer son exposé sur une démarche pédagogique d'enseignement de l'histoire des arts réalisée ou projetée pour un niveau de classe donné. Celle-ci doit être réaliste et se référencer aux textes réglementaires qui accompagnent l'enseignement de l'histoire des arts, selon les cycles et typologies d'enseignement.
- Produire un discours scientifiquement fondé mais témoignant aussi d'une sensibilité aux diverses esthétiques et aux différents domaines artistiques.
- Etre en capacité de contextualiser les œuvres d'arts, dans leur diversité matérielle (visuelle, sonore, chorégraphique, théâtrale, etc.) comme dans leur participation à une histoire et à une esthétique particulière.
- Témoigner de son aptitude à effectuer un pas de côté par rapport à sa discipline de rattachement pour s'inscrire dans une complémentarité de regards et de points de vue liée au travail pluridisciplinaire.

Michel SEINCE
IA-IPR d'éducation musicale et de chant choral,
président du jury de la session 2023

